République Démocratique du Congo Gouvernement de la République



Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 spécialement ses articles 10 et 62;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 180 à 187 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu, l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de renouvellement **n° 7230** introduite par la **Société D'EXPLOITATION MINIERE DE MUSOSHI SA**, en date du 02/02/ 2018, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction de la Protection de l'Environnement Minier ;



ARRETE:

Article 1er:

Le Permis d'Exploitation n°14131 attribué à la société **D'EXPOITATION MINIERE DE MUSOSHI SA**, ayant son siège social sis avenue Adoula n°594, Lubumbashi, Haut-Katanga, est renouvelé pour une période de 15 ans, allant du 06/10/2019 au 05/10/2034.

Article 2:

Le Permis d'Exploitation **n°14131** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **67** carrés contigus et uniforme situés dans le territoire de **Sakania**, Province du Haut-Katanga.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude			
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec	
11	27	42	30.00	-12	14	0.00	
2	27	42	30.00	-12	14	30.00	
3	27	44	30.00	-12	14	30.00	
4	27	44	30.00	-12	15	30.00	
5	27	45	0.00	-12	15	30.00	
6	27	45	0.00	-12	16	0.00	
7	27	46	0.00	-12	16	0.00	
8	27	46	0.00	-12	15	30.00	
9	27	47	30.00	-12	15	30.00	
10	27	47	30.00	-12	15	0.00	
11	27	48	30.00	-12	15	0.00	
12	27	48	30.00	-12	15	30.00	
13	27	48	0.00	-12	15	30.00	
14	27	48	0.00	-12	16	0.00	
15	27	46	30.00	-12	16	0.00	
16	27	46	30.00	-12	16	30.00	
17	27	46	0.00	-12	16	30.00	
18	27	46	0.00	-12	17	30.00	
19	27	45	0.00	-12	17	30.00	
20	27	45	0.00	-12	17	0.00	
21	27	44	0.00	-12	17	0.00	
22	27	44	0.00	-12	16	30.00	
23	27	43	30.00	-12	16	30.00	
24	27	43	30.00	-12	17	0.00	
25	27	42	30.00	-12	17	0.00	
26	27	42	30.00	-12	16	30.00	
27	27	42	0.00	-12	16	30.00	
28	27	42	0.00	- <u>12</u>	17	0.00	
29	27	39	30.00	-12	17	0.00	
30	27	39	30.00	-12	16	0.00	

Email: info@mines-rdc.cd

31	27	38	30.00	-12	16	0.00
32	27	38	30.00	-12	14	30.00
33	27	40	0.00	-12	14	30.00
34	27	40	0.00	-12	15	0.00
35	27	42	0.00	-12	15	0.00
36	27	42	0.00	-12	14	0.00

Carte de Retombe: \$13/27

Article 3:

Le Permis d'Exploitation n° 14131 confère à la société **D'EXPLOITATION MINIERE DE MUSOSHI SA** le droit exclusif de procéder aux travaux de prospection, de recherches et d'exploitation du **Cobalt, Cuivre, Plomb et Zinc.**

Ce droit s'étend à la construction des installations nécessaires à l'exploitation minière, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière.

Article 4:

La société D'EXPLOITATION MINIERE DE MUSOSHI SA est tenue de :

- 1°) S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 108 et 159 du Règlement Minier ;
- 2°) Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort ;
- 3°) Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;
- 4°) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux de recherche minière ;
- 5°) Tenir sur terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherche et d'exploitation, vérifiables par les agents des Directions des Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
- 6°) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis d'Exploitation.

Article 5:

Le présent Arrêté portant renouvellement du Permis d'Exploitation **n°14131** donne lieu à l'inscription au dos du certificat n° CAMI/CR/2353/2006 du 17/06/ 2009 en y inscrivant le présent renouvellement.

Article 6:

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection de recherches ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis d'exploitation n°14131.



Article 7:

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraine selon le cas la suspension et/ou le retrait du Permis d'Exploitation **n°14131**, sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers.

Article 8:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

13

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République
Cabinet du Ministre des Mines
Secrétariat Général des Mines
Cadastre minier
CTCPM
SAESSCAM
Direction des Mines
Direction de Géologie
Direction des Investigation
Direction chargée de la Protec. de l'Environ
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort
Société D'EXPLOITATION MINIERE DE MUSOSHI SA